

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/491/Add.16
G/TBT/GEN/7/Add.16
24 août 2012
(12-4570)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

COMMUNICATION DU MEXIQUE

Addendum

La communication ci-après, reçue le vendredi 17 août 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 a) et 5 a) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des articles 2.9.1 et 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement mexicain fait savoir que, le 15 août 2012, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a fait paraître au Journal officiel de la Fédération (<http://www.dof.gob.mx/index.php?year=2012&month=08&day=15>), en espagnol, le **Supplément du Programme national de normalisation pour 2012**.

2. Aux termes des dispositions de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation et de l'article 55 du règlement d'application, la Direction générale des normes, en sa qualité de Secrétariat technique de la Commission nationale de normalisation, a intégré le Supplément du Programme national de normalisation, qui inclut une liste des sujets pour lesquels les organismes et entités de l'administration publique fédérale et les organismes nationaux de normalisation enregistrés vont élaborer, modifier ou supprimer des normes officielles mexicaines ("règlements techniques" et "mesures sanitaires et phytosanitaires"), des normes mexicaines ("normes" de caractère volontaire) et des normes de référence pour les achats du secteur public.

3. Toutes les normes et tous les règlements techniques, ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés, modifiés ou supprimés sur la base de ce supplément, seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés à l'Organisation mondiale du commerce, conformément aux dispositions sur la transparence énoncées dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, respectivement.

4. La notification ci-dessus est présentée à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés au sujet du processus de réglementation en vigueur au Mexique.

5. Le **Supplément du Programme national de normalisation pour 2012** pourra être consulté dans la langue originale auprès du Service national de l'information (normasomc@economia.gob.mx ou jesus.figueroa@economia.gob.mx).
